Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260409-2026_017-DE

Conseil municipal du jeudi 9 avril 2026

DÉLIBERATION

CM 2026-017 Indemnités de fonction des élus municipaux

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :
Emmanuelle LIBERT qui a donné procuration de vote à Olivier YVEN
Marion BALLANGER, qui a donné procuration de vote à Isabelle NEDELEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Serge GUENNEGUES

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 30 mars 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 27
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260409-2026_017-DE

CM 2026-017 Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans vote au taux maximal prévu par la loi ;
Considérant que le Maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à percevoir une indemnité à un taux inférieur ;
Considérant que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par le Conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale maximale prévue par l'article L.2123-24 du CGCT ;
Considérant que cette enveloppe est déterminée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
Considérant que la commune de Guilers appartient à une strate de 3 500 à 9 999 habitants ;
Considérant que pour cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé de droit à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de cet indice brut terminal ;

L'enveloppe globale se calcule ainsi :

Indemnité du Maire (58,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
+ somme des indemnités des huit adjoints (8 x 23,32 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)

* * *

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant de l'enveloppe financière mensuelle globale allouée au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, au montant maximal issu de la formule ci-dessus. A titre indicatif, au regard de la valeur actuelle du point et de l'indice brut terminal actuel, cela représente à ce jour une somme de 10 064,99 € ;

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonction du Maire, sur demande expresse de sa part, au taux suivant :

    - Maire : 54.30% de l'indice brut terminal ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260409-2026_017-DE

- **Fixe** les montants des indemnités de fonction des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

    - 8 adjoints au Maire : 19.35% de l'indice brut terminal ;
    - 4 conseillers municipaux délégués : 4.90% de l'indice brut terminal ;
    - 16 conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal ;

- **Précise** que l'indemnité du Maire, sera versée à compter du 28 mars 2026, date de son élection par le Conseil municipal ;

- **Précise** que les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront versées à compter de la date de publication et de transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité.

- **Précise** que les indemnités des conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation, seront versées à compter du 28 mars 2026, date d'installation du conseil ;

- **Précise** que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, au chapitre 65, articles 65311, 65313, 65314.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Serge GUENNEGUES

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260409-2026_017-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°CM2026-017 EN DATE DU 09/04/2026 RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Qualité	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique *(IB 1027 à ce jour)*	Indemnités brutes mensuelle (en euros) *(montants indicatifs pouvant varier avec l'évolution de l'indice brut terminal de la FP et de la valeur du point)*
MAIRE	54,30%	2 232,01 €
1er adjoint	19,35%	795,39 €
2e adjoint	19,35%	795,39 €
3e adjoint	19,35%	795,39 €
4e adjoint	19,35%	795,39 €
5e adjoint	19,35%	795,39 €
6e adjoint	19,35%	795,39 €
7e adjoint	19,35%	795,39 €
8e adjoint	19,35%	795,39 €
Conseiller municipal délégué n°1	4,90%	201,42 €
Conseiller municipal délégué n°2	4,90%	201,42 €
Conseiller municipal délégué n°3	4,90%	201,42 €
Conseiller municipal délégué n°4	4,90%	201,42 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
Conseiller	1%	41,11 €
TOTAL		**10 058,44 €**